

Compte-rendu

Séance du 9 Mars 2017

L'an deux mil dix sept et le neuf Mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, M. DEBLIQUY Jean-Claude, M. CANTELAUBE Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme LE GAL Magali, M. RUNEGO Philippe, Mme LE GOURRIEREC Lauriane, Mme BEN ZITOUN Sophia, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. LE GARGASSON Gwénaël, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAZE Dominique à Mme LE GAL Magali, Mme BATAILLE Laurence à M. LE GARGASSON Gwénaël

Absent(s) : M. LAUDRIN Gilles

Invité(s) : BARD Jean-Charles Comptable Public

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 3 Mars 2017

Date d'affichage : 3 Mars 2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU MORBIHAN

le : 14/03/2017

et publication ou notification du : 15/03/2017

A été nommée secrétaire : Mme LE GOURRIEREC Lauriane

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Budget principal - Approbation du compte administratif 2016
Budget principal - Affectation du résultat 2016
Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2016
Budget assainissement - Affectation du résultat 2016
Budget développement économique - Approbation du compte administratif 2016
Budget développement économique - Affectation du résultat 2016
Approbation des comptes de gestion 2016 du comptable public
Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
Imputation des biens de faible valeur en section d'investissement
Participations financières aux établissements scolaires - Année 2017
Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la croix - Année 2017
Subventions de fonctionnement aux associations locales - Année 2017
Subventions de fonctionnement aux associations extérieures - Année 2017
Subvention exceptionnelle - Association Croc Pages
Fixation des indemnités des élus
Marché à procédure adaptée - Travaux rue de Kersimon
Convention de balisage d'un itinéraire de randonnée - Comité départemental de la randonnée pédestre du Morbihan
Opposition au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan Vannes agglomération
Compétences zones d'activités économiques - Convention-cadre de gestion et d'entretien des zones d'activités transférées

2017-03-01 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte administratif 2016 -budget principal- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	365 383.26
2	Résultat antérieur reporté	-
3=1+2	Capacité d'autofinancement	365 383.26
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	251 042.61
5	Résultat antérieur reporté	- 293 418.78
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	- 42 376.17

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

CONSIDERANT le compte administratif se rapportant au budget principal de l'exercice 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle de séance du Conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 voix contre (MM. Gwénaél LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON, Gérard SALOMON, Ronan LARCIN),

Article unique : APPROUVE le compte administratif -budget principal- de l'exercice 2016.

A la majorité (pour : 16 contre : 5 abstentions : 0)

2017-03-02 - Budget principal - Affectation du résultat 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 –budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	365 383.26
2	Résultat antérieur reporté	-
3=1+2	Capacité d'autofinancement	365 383.26
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	251 042.61
5	Résultat antérieur reporté	- 293 418.78
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	- 42 376.17
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 135 805.37
8	+ Restes à réaliser en recettes	42 190.60
9=6+7+8	Résultat global	- 135 990.94
10	Besoin de financement	135 990.94
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	au financement de l'investissement 2017	365 383.26
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	
13=3	TOTAL	365 383.26

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les comptes administratif et de gestion du budget principal pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre (MM. Gwénaél LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON, Gérard SALOMON, Ronan LARCIN),

Article unique : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

11	au financement de l'investissement 2017	365 383.26
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	0.00
13=3	TOTAL	365 383.26

A la majorité (pour : 17 contre : 5 abstentions : 0)

2017-03-03 - Budget assainissement - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte administratif 2016 -budget assainissement- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	26 031.48
2	Résultat antérieur reporté	
3=1+2	Capacité d'autofinancement	26 031.48
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	39 286.63
5	Résultat antérieur reporté	- 146 288.73
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	- 107 002.10

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

CONSIDERANT le compte administratif se rapportant au budget assainissement de l'exercice 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle de séance du Conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 voix contre (MM. Gwénaél LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON, Gérard SALOMON, Ronan LARCIN),

Article unique : APPROUVE le compte administratif -budget assainissement- de l'exercice 2016.

A la majorité (pour : 16 contre : 5 abstentions : 0)

2017-03-04 - Budget assainissement - Affectation du résultat 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 –budget assainissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	26 031.48
2	Résultat antérieur reporté	
3=1+2	Capacité d'autofinancement	26 031.48
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	39 286.63
5	Résultat antérieur reporté	- 146 288.73
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	- 107 002.10
7	- Restes à réaliser en dépenses	- 15 011.76
8	+ Restes à réaliser en recettes	204 631.74
9=6+7+8	Résultat global	82 617.88
10	Besoin de financement	-

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	au financement de l'investissement 2017	26 031.48
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	
13=3	TOTAL	26 031.48

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les comptes administratif et de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre (MM. Gwénaél LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON, Gérard SALOMON, Ronan LARCIN),

Article unique : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

11	au financement de l'investissement 2016	26 031.48
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	0.00
13=3	TOTAL	26 031.48

A la majorité (pour : 17 contre : 5 abstentions : 0)

2017-03-05 - Budget développement économique - Approbation du compte administratif 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats du compte administratif 2016 -budget développement économique- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	27 475.72
2	Résultat antérieur reporté	
3=1+2	Capacité d'autofinancement	27 475.72
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	91 370.99
5	Résultat antérieur reporté	- 15 083.20
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	76 287.79

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

CONSIDERANT le compte administratif se rapportant au budget développement économique de l'exercice 2016 tel que présenté par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle de séance du Conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 5 voix contre (MM. Gwénaél LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON, Gérard SALOMON, Ronan LARCIN),

Article unique : APPROUVE le compte administratif –budget développement économique- de l'exercice 2016.

A la majorité (pour : 16 contre : 5 abstentions : 0)

2017-03-06 - Budget développement économique - Affectation du résultat 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 –budget développement économique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	27 475.72
2	Résultat antérieur reporté	
3=1+2	Capacité d'autofinancement	27 475.72
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2016	91 370.99
5	Résultat antérieur reporté	- 15 083.20
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	76 287.79
7	- Restes à réaliser en dépenses	-
8	+ Restes à réaliser en recettes	-
9=6+7+8	Résultat global	76 287.79
10	Besoin de financement	-
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	au financement de l'investissement 2017	20 475.72
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	7 000.00
13=3	TOTAL	27 475.72

DECISION

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les comptes administratif et de gestion du budget développement économique pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre (MM. Gwénaél LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON, Gérard SALOMON, Ronan LARCIN),

Article unique : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

11	au financement de l'investissement 2017	20 475.72
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	7000.00
13=3	TOTAL	27 475.72

A la majorité (pour : 17 contre : 5 abstentions : 0)

2017-03-07 - Approbation des comptes de gestion 2016 du comptable public

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2016, pour les budgets principal, assainissement, développement économique,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, les budgets annexes de l'assainissement, développement économique,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Comptable public,

Article unique : DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2017-03-08 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune, sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2016 sont les suivantes :

I – Budget Principal

Acquisition de trois hangars situés rue du Chevalier d'Orgeix pour un montant total de 49 698.36€ TTC (dont 1 698.36€ de frais de notaire).

II – Budget annexe développement économique

Vente du local situé dans la résidence Anne de Bretagne sur une parcelle cadastrée section ZD N° 550 pour un montant HT de 83 333.33€.

De ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune est en cohérence avec les objectifs fixés notamment dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Article 1^{er} : PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le Commune, sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016.

2017-03-09 - Imputation des biens de faible valeur en section d'investissement

L'imputation en section d'investissement de biens dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros TTC nécessite une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Il est proposé à l'assemblée de confirmer l'imputation comptable des dépenses d'équipement listées ci-dessous :

Imputation	N° mandat	Objet	Montant
2183	120	Lecteur de disque dur serveur	439.44 €
	409	imprimante Canon MB 2350 pour bureau permanence	139.00 €
	872	Point d'accès Wifi mairie	96.00 €
	1111	Téléphone fixe bureau mairie	79.96 €
	1112	Téléphone portable services communaux	288.00 €
2184	121	Meuble accueil maison de l'enfance	379.48 €
	1114	Bac à album médiathèque	261.48 €
	1173	Toboggan école	397.86 €
	1174	Deux trottinettes école	314.80 €
	1175	Deux bancs cours école	474.00 €
2188	184	Nettoyeurs vitres	113.78 €
	410	Micro-ondes + réfrigérateurs médiathèque	164.98 €
	629	Casque pour standard	256.84 €
	626	Appareil photo ALSH	109.00 €
	628	5 Panneaux de signalisations parc naturel	457.20 €

827	Mixeur soupe	22.99 €
825	10 ganivelles	432.00 €
875	Meuleuse	203.72 €
874	Plaque de cuisson MDJ	76.32 €
1013	Tableau blanc école	492.66 €

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

Après délibération, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE l'imputation en section d'investissement des biens inférieurs à 500 euros TTC, imputés au cours de l'année 2016 au chapitre 21, ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées, annexée à la circulaire interministérielle du 26 février 2002 (N° NOR/INT/B/02/0059/C).

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2017-03-10 - Participations financières aux établissements scolaires - Année 2017

Il est proposé au Conseil municipal l'attribution des participations financières pour les établissements scolaires de la Commune de la manière suivante :

Intitulé	Montant attribué en 2016	Montant proposé en 2017
Ecoles publique et privée		
Subvention BCD	610,00 €	610,00 €
Participation pour Activités d'Eveil et Pédagogiques : par élève monterblancais	16,00 €	16,00 €
Subvention pour sorties scolaires et activités sportives dont piscine : par école	2 000,00 €	2 000,00 €
Ecole privée (sous contrat d'association)		
Contrat d'association pour le fonctionnement et le personnel de service	Délibération spécifique	Délibération spécifique

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'aider financièrement les établissements scolaires monterblancais notamment,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 ;

Article 3 : PRECISE en outre que toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais hors commune sera refusée, la commune disposant des équipements et structures suffisants et que les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune et sous réserve d'accord de réciprocité ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2017-03-11 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la croix - Année 2017

Il est proposé au Conseil municipal de participer financièrement, sous forme d'un contrat d'association, au financement de l'école privée Notre-Dame de la Croix, pour les dépenses de fonctionnement et de rémunération du personnel de service.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement l'école privée Notre-Dame de la Croix à hauteur du coût d'un élève dans une école publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE d'attribuer une subvention de :

- 945 € par élève monterblancais scolarisé en classes maternelles,
- 400 € par élève monterblancais scolarisé en classes élémentaires ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'association à intervenir entre la collectivité, le président de l'OGEC et le directeur de l'école précisant les modalités de versement de la participation, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2017-03-12 - Subventions de fonctionnement aux associations locales - Année 2017

La Commission plénière sport, culture et vie associative propose au Conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations Monterblancaises :

Associations concernées	Montants 2017 en €
AS Monterblanc Football	2 500
Univers de la Danse	1 000
Secours catholique – Epicerie sociale	700
Les Amis de la Chapelle de Mangolérian	1 000
Les Bout' Choux	150
APEL Ecole ND de la Croix	1 100
Les Amis de l'école ND de la Croix	500
Amicale laïque 1.2.3 Soleil	1 300
USEP Ecole Publique	300

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;

CONSIDERANT l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

VU l'avis favorable des Commissions plénière sport, culture et vie associative, puis finances et ressources humaines, respectivement réunies les 1^{er} et 3 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2017-03-13 - Subventions de fonctionnement aux associations extérieures - Année 2017

La Commission plénière sport, culture et vie associative propose au Conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations extérieures :

Associations concernées	Montants 2017 en €
Associations extérieures	455,00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	65,00
Les Chiens Guide d'aveugles	65,00
Handi'Chiens – Education chiens d'assistance	65,00
Les Restaurants du Coeur	65,00
Rêves de clown	65,00
Adapei Les Papillons Blancs	65,00
Sauvegarde 56	65,00

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives extérieures ;

VU l'avis favorable des Commissions plénière sport, culture et vie associative, puis finances et ressources humaines, respectivement réunies les 1^{er} et 3 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2017-03-14 - Subvention exceptionnelle - Association Croc Pages

L'association Croc'Pages propose au Conseil municipal de contribuer à l'organisation de la quinzaine de la différence sur la commune de Monterblanc.

Différentes animations seront proposées : visites, ateliers, conférences...

Pour la réalisation de ce projet, la commune pourrait verser une subvention de 1 100 € à cette association.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'aider financièrement l'association Croc'Pages ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission des affaires sociales, consultés sur ce financement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ACCEPTE la proposition de l'association Croc'Pages de contribuer à l'organisation de la quinzaine de la différence sur la commune de Monterblanc ;

Article 2 : DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 100 €, à cette association, pour l'organisation de quinzaine de la différence ;

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2017-03-15 - Fixation des indemnités des élus

M. le Maire rappelle que par délibérations en date des 29 avril 2014 et 29 septembre 2015, le Conseil municipal a fixé les indemnités des élus.

La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

Afin de prendre en compte cette augmentation, il propose de modifier le seul article 1^{er} de la délibération précitée.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 ;

VU les délibérations en date du 29 avril 2014 et du 29 septembre 2015 fixant les indemnités des élus ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'indemniser les élus locaux des frais liés à l'exercice de leur mandat ;
CONSIDERANT que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, M. Daniel GUERIN s'abstenant,

Article 1^{er} : DECIDE que l'article 1^{er} de la délibération en date du 29 avril 2014 fixant les indemnités des élus est modifié comme suit, s'agissant des seuls taux :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

1^{ère} adjointe : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

2^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

3^{ème} adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

4^{ème} adjointe : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

5^{ème} adjointe : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

6^{ème} adjointe : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Conseiller délégué : 4,125 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, par conseiller concerné, dans la limite de deux.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstention : 1)

2017-03-16 - Marché à procédure adaptée - Travaux rue de Kersimon

M. le Maire rappelle que la commune a initié une consultation, sous la forme de la procédure adaptée, en vue de la réalisation de travaux de voirie, avec aménagement d'une piste cyclable, rue de Kersimon.

Ce marché comprend un lot unique, intitulé : « travaux préparatoires, terrassements, voirie, réseaux d'eaux pluviales, revêtements de sols ».

Le classement des offres effectué par le maître d'œuvre, Laurent EGASSE, a été validé par la commission des procédures adaptées.

M. le Maire propose de respecter ce classement, ce qui donne :

Nature des travaux	Entreprise classée en 1^{ère} position	Montant HT
Lot unique : travaux préparatoires, terrassements, voirie, réseaux EP, revêtements de sols terrassement voirie	Colas	282 013,60 €

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code des marchés publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 17 décembre 2014 relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

VU l'avis favorable de la Commission travaux, infrastructures, voiries, quartiers et villages, réunie le 27 février 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, lors de sa réunion du 31 mars 2017 ;

VU le classement opéré par la Commission des procédures adaptées, lors de sa réunion du 27 février 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de retenir le classement des offres proposé par le maître d'œuvre et validé par la commission des procédures adaptées, pour un montant HT de 282 013,60 € ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au marché de travaux rue de Kersimon, avec l'entreprise Colas.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2017-03-17 - Convention de balisage d'un itinéraire de randonnée - Comité départemental de la randonnée pédestre du Morbihan

M. le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec le comité départemental de la randonnée pédestre du Morbihan, relative au balisage de l'itinéraire de randonnée dénommé « Circuit du four à pain ».

Le comité de randonnée assurera une prestation d'entretien des balisages, représentant pour la commune un coût de 15 €/km/an.

Ce sentier sera expertisé courant 2017, en vue d'une labellisation. Ce label s'étalant sur une durée de cinq années, il est proposé d'établir la convention également sur cinq ans.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable des Commissions travaux, infrastructures, voiries, quartiers et villages, puis finances et ressources humaines, respectivement réunies les 27 février et 3 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de prestation de service telle que jointe en annexe ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ce document ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2017-03-18 - Opposition au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan Vannes agglomération

L'article 36 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et d'agglomération.

Ainsi, elle confie à ces EPCI (établissements politiques de coopération intercommunale) la compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme). Cette compétence devient intercommunale et effective de droit à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi.

La compétence n'est toutefois pas transférée si dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, une minorité de blocage s'y oppose. Celle-ci doit regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté. Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire. À défaut, la communauté deviendra compétente le 1^{er} janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme et environnement, réunie le 2 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la fusion très récente des EPCI ayant constitué Golfe du Morbihan Vannes agglomération au 1^{er} janvier 2017 n'a pas permis de ménager le délai suffisant et nécessaire à la préparation de cette prise de compétence ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, M. Daniel GUERIN s'abstenant,

Article 1^{er} : S'OPPOSE dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à Golfe du Morbihan Vannes agglomération ;

Article 2 : DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstention : 1)

2017-03-19 - Compétences zones d'activités économiques - Convention-cadre de gestion et d'entretien des zones d'activités transférées

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit que la compétence développement économique des établissements publics de coopération intercommunale est constituée à compter du 1^{er} janvier 2017, des éléments suivants :

- les actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SDEII),
- l'ensemble des zones d'activités économiques et les actions de développement économique, ce qui implique le transfert des zones d'activités communales,
- la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

La liste des zones d'activités économiques transférées figure dans la délibération du 15 décembre 2016, adoptée par le Conseil communautaire de Vannes aggro.

Pour autant, les conditions patrimoniales et financières du transfert n'ayant pas encore été arrêtées, il convient de passer une convention entre l'agglomération et chaque commune concernée pour la gestion et l'entretien de la ou des ZAE situées sur son territoire et objets du transfert.

DECISION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des finances et ressources humaines, réunie le 3 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les termes de la convention de prestation de service telle que jointe en annexe ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer ce document ;

Article 3 : DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)



En mairie, le 15/03/2017
Le Maire
Gérard GUILLERON

